



**FNAA**

*Saint-Ouen, le 14 février 2017*

**Communiqué de Presse**

## **Actions de formations dispensées par la FNAA**

# **Certification du CFPA France, organisme de formation FNAA**

La formation professionnelle continue est un des axes essentiels en faveur de l'emploi et un vecteur clé de la compétitivité des entreprises. Dans le secteur des services de l'automobile, le CFPA (Centre de Formation et de Promotion Automobile France) est l'organisme de formation de la FNAA (Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile). Il œuvre pour favoriser l'adaptation permanente des compétences des dirigeants et des salariés des TPE. Le CFPA France est l'organisme de formation des petites structures. Il a été créé et structuré pour répondre à une demande des artisans automobiles.

- **La Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, se fixe comme objectif de rendre le système de formation professionnelle plus efficace. Dans ce cadre, le décret du 30 juin 2015 a précisé les critères « qualité » des actions de formation. Les organismes de formation doivent satisfaire à ces critères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.**
- **Ainsi, depuis fin 2016, le CFPA France, organisme de formation de la FNAA, est désormais certifié selon les nouveaux critères de qualité édictés par le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.**
- **Plus que jamais, le CFPA France est ainsi en position de dispenser les formations d'avenir aux entreprises artisanales et aux TPE de la filière des services de l'automobile.**

Cette certification consacre le respect, par le CFPA France, des 6 critères de qualité édictés par le Décret 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue. Le CFPA France garantit ainsi :

1. l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé;
2. l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires;
3. l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation;
4. la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations;
5. les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus;
6. la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

## **Une structure dédiée aux attentes de formation des artisans et TPE de l'automobile**

Résolument inscrit dans les problématiques de formation préparant l'avenir des entreprises artisanales et TPE du secteur (les entreprises de moins de 10 salariés représentent 95% des 139 600 acteurs de la filière des services de l'automobile), **le CFPA France s'est toujours donné pour mission principale de rendre ses stages de formation accessibles localement aux petites structures dont les exigences en matière de disponibilité et de proximité sont particulièrement sensibles.**

La FNAA est membre de :



*Dirigé par Luc Goillandeau, le Président de la Commission Sociale & Formation de la FNAA, le CFPA France existe depuis 1994. Il devient en 2001 la structure unique de formation de la FNAA, aussi bien pour les actions de formation adressées directement aux entreprises que celles s'appuyant sur des clients grands comptes. Ainsi, depuis des années, le CFPA France a par exemple signé des conventions de partenariat avec DAF Conseil, IMA Technologie, Michelin, le Groupe EGS (Contrôle technique), et depuis 2016 avec Schaeffler et le groupe Autodistribution pour ses réseaux de réparateurs.*

*En 2016, le CFPA a dispensé 399 formations sur la France entière, soit 601 jours de formations (4 207 heures). Il a accueilli 2 340 professionnels en formation (70% de salariés et 30% de chefs d'entreprises).*

La FNAA est membre de :

